

Présentation de la CCSF

Commission des chefs de services financiers, des représentants des organismes de sécurité sociale et d'assurance chômage

Votre situation :

Votre entreprise connaît des difficultés financières, mais pourra se redresser.

Vous avez une dette vis à vis d'un seul des services suivants : Trésor, services fiscaux, Urssaf, RSI, Assedic ou Douane : vous pouvez vous adresser à ce créancier pour obtenir des délais de paiement.

Vous avez plusieurs dettes : signalez-le à l'un des services, qui transmettra le dossier à la CCSF, ou adressez-vous directement à la CCSF.

Un questionnaire peut vous être délivré par chacune des administrations, que vous devrez renvoyer à la CCSF, accompagné de quelques documents

La CCSF :

Elle est présidée par le TPG, et comprend les représentants des services cités ci-dessus.

Elle a pour mission d'examiner les demandes de délais sollicités par les entreprises dont la situation est financièrement difficile, mais dont l'avenir n'est pas compromis, donc qui ne sont pas en état de cessation de paiement, et restent économiquement viables.

Elle peut accorder le bénéfice d'un plan de règlement des dettes, après examen de la situation du débiteur. Le plan porte sur la totalité de la dette, principal, intérêts, majorations, pénalités et frais inclus.

Les accessoires au principal (intérêts, majorations, ...) peuvent faire l'objet d'une remise partielle, selon le comportement du contribuable.

Le plan ne peut être accordé et maintenu que dans la mesure où les déclarations sont effectuées, les échéances courantes sont payées, et les échéances du plan respectées.

Les dettes concernées :

Elles relèvent d'une activité professionnelle, à titre fiscal ou social : TVA, IS, TP, TF, taxe sur les salaires, cotisations Urssaf ou RSI, taxes douanières.

Elles doivent être exigibles, donc échues.

Les cotisations ouvrières doivent être déjà payées.

Les interlocuteurs :

Secrétariat de la CCSF
Trésorerie Générale
31 039 Toulouse Cedex

tel : 05 61 26 56 30

fax : 05 61 22 03 40

mail : maryse.carvelo@dgfip.finances.gouv.fr